

des années, cette loi a certes été très utile. Elle a presque servi de mesure sociale en ceci qu'elle a aidé le petit producteur, le petit cultivateur, à tenir le coup un an de plus. Je connais personnellement un grand nombre de cultivateurs modestes qui en ont bénéficié. J'ignore par quelle loi le gouvernement a l'intention de la remplacer, mais j'aimerais rappeler au ministre que le programme de stabilisation pour le grain n'aide en rien le petit cultivateur quand les récoltes sont mauvaises. Les grands producteurs efficaces n'ont pas toujours vu cette loi d'un bon œil, mais elle a permis aux petites entreprises de demeurer rentables, et aux familles de rester à la ferme un an de plus.

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires sur le bill lui-même. Je dirai quelques mots de l'établissement des taux d'intérêt. Le bill mentionne que le cabinet fixera le taux d'intérêt. J'espère que le taux d'intérêt sur les paiements anticipés ne dépassera pas celui des prêts destinés aux améliorations agricoles. Je crains que ce taux ne soit augmenté au point d'être une charge excessive pour le producteur qui reçoit ces paiements, surtout à un moment où il peut se trouver en difficulté. Il existe une foule de précédents à l'établissement d'un taux maximum d'intérêt, et je suis sûr que cela pourrait se faire d'une manière satisfaisante. A mon avis, le taux d'intérêt sur les avances en espèces ne devrait pas dépasser le taux actuel, et devrait être inférieur si possible, car celui qui reçoit un paiement anticipé traverse une période de difficultés financières.

Passant maintenant à la question de remboursement, il me semble qu'on tâche de colmater une brèche qui devrait rester ouverte. Je pense à l'agriculteur qui rembourse un paiement anticipé versé au titre d'un autre produit, par exemple, de la vente de bétail, de porcs ou de tout autre produit, dont il devra payer les intérêts depuis le jour où il a retiré ces paiements anticipés. Cette disposition montre l'excès de zèle du gouvernement. Je pense que le producteur qui croyait ne pas pouvoir livrer son grain et qui s'est intéressé plutôt à l'alimentation animale devrait avoir le bénéfice du doute. Je signale au ministre qu'un agriculteur pourrait contourner la disposition par un maquignonage avec un voisin à qui il proposerait d'emprunter de l'orge pour éviter de payer l'intérêt. Les deux se partageraient ensuite les intérêts tout en déboursant un petit montant, mais le gouvernement ne recouvrerait rien. Cette disposition, qui se prête à des manœuvres, n'est pas conforme à la saine pratique commerciale à mon avis. Nous devons supposer que ceux qui demandent une avance en espèces agissent de bonne foi et qu'ils rempliront leurs obligations raisonnablement et honnêtement.

J'estime également que l'intérêt ne devrait pas courir du jour où l'avance est consentie mais du jour où l'on déclare que l'agriculteur a manqué à ses obligations. Ce ne serait que justice. En cas de défaut de paiement, il est injuste de compter l'intérêt depuis le premier jour de l'avance. Ceux qui se trouvent dans cette situation n'ont généralement commis aucune faute, sinon une erreur de jugement ou bien ne sont-ils pas doués pour les affaires.

Cela n'est pas le fait d'une transaction illégale. J'exhorte donc le ministre à modifier la loi de façon que l'intérêt ne commence à courir qu'à partir du jour où le défaut de paiement est constaté.

La formule de calcul des paiements anticipés semble très compliquée et difficile. Je serais heureux d'entendre le ministre à ce sujet au comité. En ce qui concerne la Commission du blé, il lui faudra sans doute déterminer d'ici le 1<sup>er</sup> août le nombre de boisseaux de grains qu'elle compte vendre. Elle devra déterminer la superficie qui sera désignée par les producteurs et, finalement, selon mon interprétation du bill, elle devra estimer la classe contenant le plus grand nombre de boisseaux qu'elle sera en mesure d'écouler. Mais pour en venir au producteur individuel, je présume qu'à partir du 1<sup>er</sup> août, il pourra demander une avance en espèces fondée sur la superficie désignée par lui-même. Il semblerait cependant qu'à l'automne suivant, d'après le système des quotas, il sera possible au cultivateur de redessiner cette superficie sur la base, partiellement, de sa récolte de l'année, des résultats obtenus et peut-être également sur la base de ses espoirs de vente.

• (4.50 p.m.)

Le producteur rencontrera certaines difficultés s'il est dans l'incapacité de fournir le grain nécessaire qu'il a désigné, si, par exemple, il a reçu une avance en espèces sur son livret de permis le 1<sup>er</sup> août et que pourtant il a eu la possibilité en octobre de redessiner ses acres. Il aura de ce fait peut-être des difficultés à livrer le grain. Certains producteurs pourraient se trouver dans une position peu enviable et presque impossible s'ils doivent rembourser leurs avances pour la fin de l'année-récolte en cours.

Comme d'autres députés qui ont eu affaire au programme LIFT, je ne dirai pas qu'il a indiscutablement réussi, surtout en ce qui concerne la réglementation. L'histoire nous démontrera qu'il a moins bien réussi que d'autres programmes. L'attention de tous les députés a été attirée sur des cas où les règlements semblaient provoquer des difficultés, même pour le cultivateur ayant étudié soigneusement la question et qui avait planifié ses acres en 1970 pour profiter du programme, mais qui s'est malgré tout trouvé dans l'impossibilité de réaliser aucun bénéfice à cause des règlements.

J'exhorte le ministre à fournir à chacun de ceux qui optent pour une avance en espèces une brochure ou un dépliant renfermant, dans le langage ordinaire, des explications sur les règlements et la loi. A mon avis, il n'est pas satisfaisant que les agents d'élevateurs ou les représentants agricoles soient responsables des règlements au niveau local, car même eux se sont mépris sur le sens de certains règlements relatifs au programme LIFT. Un changement permettrait au moins aux agriculteurs de se raccrocher à quelque chose. Ils pourraient s'assurer personnellement d'éviter les contraventions.